

# MUNICIPALITÉ DE PADOUE

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :**

À la séance du Conseil Municipal, tenue le 11 janvier 2020, les membres du conseil ont adopté un règlement d'imposition des taxes, tant foncières que de service pour l'année 2021.

Ce règlement porte le numéro 257-2020.

Par ce règlement, le taux de la taxe foncière générale a été établi à **1.50%** du cent dollars d'évaluation, selon son inscription au rôle d'évaluation en vigueur, pour tous les contribuables de la Municipalité de Padoue.

Le tarif de la taxe de service pour la cueillette et le transport des matières résiduelles a été établi comme suit :

Logement	:	<b>103.00 \$</b>
Chalet, maison inoccupée	:	<b>52.00 \$</b>
Commerce et ferme	:	<b>128.00 \$</b>

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal, aux heures d'ouverture, situé au 215 rue Beaulieu.

Ce règlement entrera en vigueur, quinze jour de la date d'affichage de l'avis de publication.

**DONNÉ À PADOUE, CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2021**

  
**secrétaire-trésorière**